



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AGOUT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2010

Collège des Collectivités territoriales

Présents :

organisme	nom	qualité
Région Midi-Pyrénées	Mme Martine GILMER	Conseillère régional du Tarn
Région Midi-Pyrénées	Mme Jocelyne SALVAN	Conseillère régional du Tarn
Conseil Général 81	M. Serge CAZALS	Conseiller général canton d'Anglès
Conseil Général 11	M. Francis BELS	Conseiller général du Canton de Mas-Cabardès
PNR du Haut Languedoc	M. Jean-Louis PUIG	Membre du Comité syndical Adjoint au maire de St-Amans-Soult
AMF 31	M. Georges ARNAUD	Maire de MONTEGUT-LAURAGAIS
AMF 31	M. Raymond MARTINAZZO	Maire de SAINT-JULIA
AMF 34	Mme Marie CASARES	Maire de CAMBON ET SALVERGUES
AMF 81	Mme Gisèle PAGES	Adjointe au Maire de COUFFOULEUX
AMF 81	Mme Alice SEON	Adjointe au Maire à SAINT PAUL CAP DE JOUX
AMF 81	M. Jean-Claude DE BORTOLI	Maire de BLAN
AMF 81	M. Maurice ROUQUIER	Maire de TERRE CLAPIER
AMF 81	Mme Florence PEZOUS	Adjointe au maire de GRAULHET
SMBA	M. Louis CAZALS	Président du Syndicat Mixte - Conseiller Général du Tarn, canton Castres ouest
SMBA	M. Claude CABROL	Vice-président du Syndicat - Maire de SAUVETERRE
SMBA	M. Jean-Michel ARJONA	Membre du Syndicat - Maire de CAUCALIERE

Ont donné mandat

organisme	nom	qualité	mandat à :
CG 34	M. Francis CROS	Conseiller général du canton de la Salvétat-sur-Agout	Marie CAZARES
CG 31	M. André LAUR	Conseiller général du canton de MONTASTRUC LA CONSEILLERE	Louis CAZALS
AMF 11	M. Serge CAZENAVE	Maire de PRADELLES CARBADES	Francis BELS
AMF 81	M. Michel VIDAL	Maire de MOULIN MAGE	Gisèle PAGES
AMF 81	Mme Brigitte PAILHE-FERNANDEZ	Maire de LASFAILLADES	Serge CAZALS
AMF 81	Mme Jeanne GLEIZES	Adjointe au maire d'AUSSILLON	Alice SEON

Absents

organisme	nom	qualité
Région Languedoc-Roussillon	Mme Danièle MOUCHAGUE	Conseillère régional de l'Aude
AMF 34	M. Guy COMBES	Maire de LE SOULIE
AMF 81	M. Pascal BUGIS	Maire de CASTRES

Absents excusés

organisme	nom	qualité
Conseil Général 81	M. Jacques PAGES	Conseiller général Canton de Vabre

Collège des usagers

Présents :

organisme	nom
C.R.P.F.	M. Jacques BERRY
comité départemental du Tourisme du Tarn	M. Jean-Marie FABRE
Chambre Agriculture du Tarn	M. Francis ASSEMAT
I.E.M.N.	M. Laurent VANDENDRIESSHE
Association de protection de l'Environnement	M. BIRBES
EDF GEH Tarn Agout	M. Pascal GRABETTE
comité départemental de la Randonnée pédestre	M. Daniel BARRAILLE

Ont donné mandat :

organisme	nom	Mandat à :
Syndicats Autonomes d'Electricité	M. Thierry COLOMBIE	M. BIRBES, Association Protection de l'Environnement
Fédé Pêche et prot. milieux aquatiques	M. Didier REY	M. NEGRE, Fédération de Chasse du Tarn

Absents :

organisme	nom
Fédé. Sports Aquatiques	
Association des Consommateurs	M. Francis ESCANDE
Fédération de chasse du Tarn	M. Michel NEGRE

Absents excusés :

organisme	nom
Chambre Commerce et industrie	M. Jacques BARTHES représenté par Mme VINAY

Collège de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Tarn,
Monsieur Rémy CODIS, Directeur Régional délégation de Toulouse, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

Monsieur Gilles BERNAD, Direction Départementale du Territoire du Tarn (D.D.T. 81)
Monsieur Gilles MAYNADIER, Chef de service, ONEMA 81

Ont donné mandat :

Monsieur le Directeur de l'A.R.S. au représentant de la DDT 81
Monsieur le Directeur de l'ONF au représentant de l'ONEMA 81

Le quorum des 2/3 étant atteint, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Tarn ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence et installe officiellement cette nouvelle commission locale de l'eau.

Madame la Secrétaire Générale rappelle que la préfecture du Tarn, en l'absence de Président élu, est chargée d'installer cette nouvelle assemblée. Elle laisse la parole à la salle avant de procéder à l'élection du nouveau Président.

Election du Président de la Commission Locale de l'Eau

Madame la Secrétaire Générale rappelle le contexte réglementaire de cette séance et du déroulement du vote du président.

Cette élection se déroule suivant les règles suivantes :

- Le Président est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE et doit appartenir à ce même collège.
- Il est élu lors de la première réunion constitutive de la commission. Le scrutin est majoritaire à deux tours et s'effectue à bulletin secret.
- Si, après les deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Secrétaire Générale demande si des candidats au poste de Président de la Commission Locale de l'Eau se déclarent.

Monsieur Louis CAZALS, Conseiller général du Tarn pour le canton de Castres-Ouest et actuel président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, présente sa candidature et expose les raisons de sa démarche.

Compte tenu de cette candidature unique, Madame la Secrétaire Générale informe l'assemblée qu'elle peut, si elle le désire, élire son président à main levée. Cette procédure n'est valable que si l'ensemble des membres de la CLE l'accepte. L'assemblée vote à l'unanimité le vote à main levée du Président de la CLE.

Madame la Secrétaire Générale suspend la séance afin que le collège des représentants des collectivités territoriales se retire pour procéder à l'élection du Président.

Il y a 16 votants présents et 6 mandats soit 22 votes. Monsieur Louis CAZALS obtient 22 voix pour, sans abstention.

Monsieur Louis CAZALS est élu Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Agout.

Suite à cette élection, Madame la Secrétaire Générale invite Monsieur Louis CAZALS à prendre place.

La copie du Procès verbal de cette élection sera jointe au présent compte rendu.

Vote des règles de fonctionnement (annexées au présent compte rendu dans sa forme votée)

Monsieur Jacques PAGES, représentant le Conseil Général du Tarn dans le collège des collectivités locales rejoint l'assemblée.

Monsieur le Président de la CLE reprend l'ordre du jour en présentant les règles de fonctionnement régissant la CLE qui sont proposées au vote. La plupart des articles sont d'ordre réglementaire. Il reste à définir essentiellement le nombre de vice-présidents de la CLE ainsi que la composition du bureau de la CLE.

Monsieur le Président rappelle les principaux articles (localisation du siège, rôle de la CLE, les membres la composant). Il souligne que lors de la précédente instance, un seul vice-président avait été désigné, issu du collège des collectivités territoriales. Ce vice-président peut être amené à suppléer le président dans certaines circonstances. Monsieur le Président propose de garder le même nombre de vice-président (1).

Ensuite, Monsieur le Président donne lecture de l'article constituant le bureau du syndicat. Il rappelle que le précédent bureau était composé de 16 membres (8 membres du collège des collectivités territoriales, 4 membres du collège des usagers, et 4 membres du collège de l'Etat et de ses établissements).

Il propose d'appliquer au nouveau bureau les règles de composition de la CLE à savoir plus de la moitié du collège des collectivités territoriales, plus du tiers du collège des usagers, et moins du tiers du collège de l'Etat tout en gardant la composition de 16 membres soit :

- 8 membres du collège des collectivités territoriales dont le président et le vice-président,
- 5 membres du collège des usagers,
- 3 membres du collège de l'Etat.

Les membres du bureau sont désignés par le collège auquel ils appartiennent, les membres du collège de l'Etat sont laissés à la désignation de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Tarn.

Pour l'Etat sont désignés la DDT 81, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'ONEMA 81.

Madame la Secrétaire Générale propose de modifier l'article 5 des règles de fonctionnement sur le mode de vote du président en cas de candidat unique en insérant la phrase suivante après le 4^{ème} alinéa : « L'élection du président est toutefois possible à main levée si un seul candidat s'est déclaré et si aucun membre de la CLE ne s'oppose à ce mode d'élection. »

Après débat de la salle, les règles de fonctionnement ainsi modifiées sont votées à l'unanimité des membres.

Le Président de la CLE suspend la séance afin que chaque collège puisse débattre sur la désignation de leurs membres qui composeront le bureau. Les débats et le mode de désignation sont laissés à la discrétion des membres du collège et n'ont pas à être rapportés.

Après reprise en séance plénière, le Président de la CLE rapporte les désignations pour le collège des élus. Sont désignés membres du bureau de la CLE :

- Mme Jocelyne SALVAN (Région Midi-Pyrénées),
- Madame Gisèle PAGES (Adjointe au Maire de COUFFOULEUX),
- Madame Alice SEON (Adjointe au Maire à SAINT PAUL CAP DE JOUX)
- Mme Florence PEZOUS (adjointe au maire de Graulhet),
- Monsieur Serge CAZALS (Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, Conseil Général du Tarn),
- Monsieur Jean-Claude DE BORTOLI (Maire de BLAN), désigné Vice-président de la CLE du SAGE Agout,
- Monsieur Jean-Michel ARJONA (maire de Caucalière, vice-président CA Castres Mazamet, et membre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout).

Mademoiselle Sophie LEBROU, animatrice du SAGE Agout, rapporte les désignations des membres du collège des usagers :

- M. Jacques BARTHES, Chambre Commerce et industrie,
- M. Francis ASSEMAT, Chambre Agriculture du Tarn,
- M. BIRBES, Association de protection de l'Environnement,
- M. Pascal GRABETTE, EDF GEH Tarn Agout
- M. Thierry COLOMBIE, Syndicats Autonomes d'Electricité.

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Tarn rappelle les désignations pour le collège de l'Etat :

- La Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, délégation de Toulouse,
- L'ONEMA 81.

Monsieur Jacques PAGES demande pour quelles raisons les membres du collège de l'Etat ne sont pas nominatifs à l'inverse des autres collèges. Madame la Secrétaire Générale précise que ces conditions sont fixées réglementairement par circulaire ministérielle.

Présentation du contexte réglementaire, du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE Agout

Suite à ses procédures très formelles, monsieur le Président de la CLE souhaite rappeler aux membres de la CLE que le SAGE de l'Agout est dans une phase d'élaboration depuis de nombreuses années. Des contraintes de résultats dans des délais relativement courts sont maintenant imposées à cette assemblée afin de proposer un projet concret et pragmatique dans les prochains mois.

Pour cela, il est nécessaire de replacer le SAGE Agout dans le cadre réglementaire qui est le sien tant du point de vue de la politique européenne, que du point de vue de la réglementation nationale.

Le Président de la CLE donne la parole aux services de l'Etat afin de repréciser ce cadre de travail. Les présentations sont disponibles en format papier et seront envoyées avec le compte rendu de cette réunion.

Présentation du contexte général du SAGE et du SDAGE par Madame Elisabeth JEAN, DREAL Midi-Pyrénées

La présentation présente :

- Le contexte général de la planification de la gestion de l'Eau,
- L'état d'avancement des SAGE sur le Bassin Adour-Garonne,
- La composition et le rôle d'une Commission Locale de l'Eau,
- Le rôle et les missions de la structure porteuse du SAGE,
- Les différents documents composant le SAGE :
 - Le Plan D'Action et de Gestion Durable qui fixe les objectifs du SAGE, ses priorités, les dispositions à mettre en œuvre, et les moyens nécessaires. Le PAGD a une portée juridique importante de compatibilité pour l'administration et les documents d'urbanisme.
 - Le règlement du SAGE qui édicte des règles et dont la portée juridique est de l'ordre de la conformité pour les administrations et les tiers.
 - L'évaluation environnementale.

Présentation du SDAGE Adour-Garonne et du Programme de Mesures par Monsieur Gilles BERNAD, D.D.T. du Tarn

Le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne (SDAGE) a été voté le 1^{er} décembre 2009 pour une durée de 5 années (2010-2015). Il s'accompagne d'un programme de mesures (PDM) qui doit être décliné dans chaque département.

Le SDAGE est un document de planification qui favorise la gestion de l'eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Une nouvelle notion est à intégrer : celle de la masse d'eau. Une masse d'eau, au sens de la directive cadre européenne sur l'eau, est un linéaire de cours d'eau ou une portion de cours d'eau et de son bassin versant.

Des thématiques fortes se dégagent du SDAGE :

- Gestion quantitative de la ressource,
- Préservation et restauration des milieux,
- Réduction des pollutions,
- Equilibre en la production hydroélectrique et la protection des milieux aquatiques.

L'objectif du SDAGE est de répondre à la demande de résultat du bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 pour 60% d'entre elles.

Aussi, est associé au SDAGE Adour-Garonne, un Programme de Mesures (PDM) qui définit des actions à mettre en œuvre tel que par exemple :

- Réduire les rejets de l'assainissement collectif,
- Réduire les pollutions diffuses,
- L'hydroélectricité et les milieux aquatiques,
- La gestion des étiages.

Les principaux acteurs du PDM sont les collectivités, les usagers, services de l'Etat, Agence de l'eau.

En conclusion, il est rappelé que le SAGE Agout doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne.

Présentation de l'avancement du SAGE Agout et du déroulement des travaux à venir par Sophie LEBROU, animatrice du SAGE Agout

Un point est fait sur l'historique du SAGE Agout et son état d'avancement. La dernière réunion plénière de la CLE a eu lieu en janvier 2008 et avait validé :

- Les axes de mesures du SAGE,
- La nécessité de lancer des études complémentaires techniques (Schéma de prévention des inondations) et des études réglementaires (socio-économiques et évaluation environnementale).
- La nécessité de recadrer le SAGE dans les nouvelles réglementations issues de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et le SDAGE en préparation.

Depuis la vacance de la CLE, et afin d'avancer le plus efficacement possible, un travail important de réécriture technique du diagnostic et des axes de mesures a été réalisé en partenariat étroit avec l'Agence de l'Eau, la D.D.T. 81 et les services du conseil général du Tarn (plus de 80% du bassin de l'Agout se trouvant sur le département du Tarn).

Un document, pouvant être appelé PAGD technique, a été rédigé reprenant une synthèse actualisée du diagnostic et de sa cartographie associée ainsi qu'une déclinaison par orientation (équivalent aux axes de mesures) repositionnant les pistes de travail proposées par la CLE en 2008 en parallèle avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne.

Ce travail a permis de démontrer que le travail effectué par la CLE fait ressortir les mêmes questionnements et enjeux que ceux du SDAGE Adour-Garonne.

Ainsi ce PAGD Technique du SAGE Agout a été rédigé sur une forme de « mini-SDAGE Agout ».

Ce document ne se veut pas le reflet strict des débats de la CLE, ni de ces consensus mais est un document technique qui doit servir de base commune aux débats qui doivent se dérouler en 2011.

Ensuite, il est nécessaire de replacer l'élaboration du SAGE Agout dans un planning. En effet, le SDAGE Adour-Garonne demande que le SAGE de l'Agout soit mis en œuvre en 2015. En prenant en compte la phase d'enquête publique et d'approbation d'une année, les travaux de la CLE doivent être terminés fin 2013. Cependant, le SAGE Agout est en phase d'élaboration depuis fin 2003, et des contraintes de temps notamment liées au financement de son animation (en régime dérogatoire depuis 2 années), nécessitent de raccourcir les délais de travaux de la CLE à fin 2011.

Ce planning de fin d'élaboration est extrêmement court. Il faut donc que la CLE et le bureau de la CLE soient opérationnels le plus rapidement possible.

Le Président de la CLE propose donc que le bureau nouvellement constitué se réunisse dès janvier afin de proposer un planning de travail 2011, de voir les commissions de travail nécessaires à l'élaboration du document définitif. Le premier objectif est de pouvoir valider définitivement le PAGD-Technique et les cahiers des charges des études dans les premiers mois de 2011.

Afin de conclure la réunion, Monsieur le Président de la CLE laisse la parole à Monsieur CODIS, directeur de la délégation régionale de Toulouse de l'Agence de l'Eau. L'Agence de l'Eau réaffirme sa volonté d'être auprès de la CLE et du syndicat de bassin en partenariat étroit.

Monsieur le Président de la CLE remercie Monsieur le délégué régional et l'ensemble des services de l'Etat pour leur soutien actuel et futur. Il remercie également Madame la Secrétaire Générale de sa présence aujourd'hui.

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture remercie le Président de la CLE et réaffirme l'accompagnement qui sera fait par les services de l'Etat dans cette démarche d'élaboration du SAGE Agout.

La séance est levée à 12h15.



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN DE L'AGOUT

ELECTION A LA PRESIDENCE DE LA CLE DU SAGE AGOUT

Lors de la séance d'installation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Agout, qui s'est tenue en mairie de Labruguière à 10h00, il a été procédé à l'élection du président de la CLE.

Un seul candidat s'est déclaré, Monsieur Louis CAZALS, conseiller général du Tarn.

Le collège des élus s'étant retiré dans une salle de la mairie, il a été procédé à l'élection du président à main levée, aucun participant de la CLE ne s'étant opposé à ce mode d'élection.

Sur les 22 votants, M CAZALS a recueilli 22 voix (aucune abstention n'a été enregistrée). 6 membres du collège, sur les 22 votants, avaient donné mandat à un autre membre du collège des Collectivités Territoriales. Les mandats sont annexés au présent procès verbal.

A 10h30, Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la préfecture, a déclaré Monsieur Louis CAZALS élu président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Agout.

A Labruguière, le 15 décembre 2010

La Secrétaire générale
Préfecture du Tarn

L'assesseur

*du Directeur - Animatrice SAGE
Syndicats Bassin Agout*

~~Syndicat~~
SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN
DE L'AGOUT